ART. 1ER A N° 1031

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº 1031

présenté par

Mme Benin, M. Lénaïck Adam, M. Mathiasin, M. Serva, Mme Sage, Mme Kéclard-Mondésir, M. Brial, M. Nilor, Mme Sanquer, Mme Bassire, M. Ratenon, M. Gomès, M. Dunoyer, M. Poudroux, Mme Ramassamy et M. Kamardine

ARTICLE 1ER A

I. – À l'alinéa 4, après le mot :

« ferroviaires »,

insérer le mot :

«, maritimes».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion à l'alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel vise à préciser l'investissement dans l'entretien et la modernisation des réseaux existants dans tous les territoires.

S'il est vrai que les réseaux routiers, ferroviaires et fluviaux constituent l'essentiel des voies empruntées par nos concitoyens pour se déplacer, il convient de ne pas oublier les liaisons maritimes qui sont utilisées par nombre de nos concitoyens vivant dans des territoires archipélagiques.

A titre d'exemple, en Guadeloupe, les habitants de l'île de la Désirade ou de Marie-Galante peuvent se rendre sur le reste de la Guadeloupe uniquement par le bateau. Pour autant, ces liaisons maritimes connaissent de nombreuses difficultés liées à la vétusté des infrastructures portuaires, au manque de navires de liaison, ou encore aux aléas environnementaux (telles que les invasions de sargasses).

ART. 1ER A N° 1031

Il convient donc d'inclure par cet amendement les mobilités maritimes, indispensables dans le quotidien de nos concitoyens des outre-mer.